

ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE



diplôme
national
supérieur
professionnel
de comédien.ne

livret de l'apprenti.e 2023/2024

Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • ERACM.FR

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

SOMMAIRE

L'ERACM	P 03
DNSPC articulation de l'alternance	P 04
L'apprentissage le principe	P 05
Le contrat d'apprentissage	P 06
L'alternance pour l'apprenti.e	P 07
L'alternance pour l'entreprise	P 10
L'alternance pour l'ERACM/CFA	P 11
La vie de l'apprenti.e	P 12
Respect et égalité	P 13
Mission handicap	P 15
Ouverture à l'international	P 16
L'insertion professionnelle	P 17

L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est un établissement de formation supérieure au métier de comédien. L'école est accréditée par le Ministère de la Culture à délivrer deux diplômes professionnels inscrits au RNCP :

DNSPC - Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (depuis 2008).

Le cursus étalé sur trois ans représente un total de 3.600 heures de formation (1.200 heures par an). Les étudiants qui le souhaitent peuvent compléter le DNSPC par une **Licence « Arts et Spectacle »**, en partenariat avec Aix-Marseille Université (AMU).

DEPT - Diplôme d'État de Professeur de Théâtre (depuis 2016).

Les formations initiales et continues représentent un volume de 400 heures de formation incluant temps de formation et mises en situation professionnelle au travers de stages en établissements scolaires et conservatoires.

Rentrée 2023 :

ouverture du CFA pour une troisième année du DNSPC en alternance

L'ERACM transforme sa 3ème année de formation en Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Tout en poursuivant leurs enseignements, cette mutation en CFA permettra aux élèves/comédiens, de rencontrer au plus près le secteur professionnel auquel ils se destinent. Elle met l'accent sur les réalités du métier et renforce l'insertion professionnelle.

Cette formation par alternance se développe en étroite collaboration avec trois Centres Dramatiques Nationaux : le **Théâtre National de Nice**, dirigé par Muriel Mayette-Holtz, **La Criée – Théâtre National de Marseille**, dirigé par Robin Renucci, ainsi que **Les Tréteaux de France**, Centre dramatique itinérant dirigé par Olivier Letellier. Ils accompagneront les apprentis/comédiens de l'Ensemble 30 dans l'inauguration de ce nouveau parcours à partir du 1er septembre 2023.

DNSPC

articulation formation initiale
et formation en alternance



DNSPC Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien

Diplôme de niveau 6

+ 3	PARCOURS CFA DNSCP 3^{ÈME} ANNÉE Formation en alternance 60 crédits ECTS 2 semestres 630 heures à l'ERACM 977 heures en entreprise Statut apprenti salarié
+ 2	DNSCP 2^{ÈME} ANNÉE Formation à temps complet 60 crédits ECTS 2 semestres 1.200 heures Statut étudiant ERACM
+ 1	PARCOURS ÉTUDIANT ERACM DNSCP 1^{ÈRE} ANNÉE Formation à temps complet 60 crédits ECTS 2 semestres 1.200 heures Statut étudiant ERACM
BAC	

L'APPRENTISSAGE

une formation professionnelle
dans le cadre d'un contrat de travail

L'apprentissage étant l'**une des voies de formation initiale**, il en résulte que les grands principes de son fonctionnement sont définis dans les **Codes du travail et de l'éducation**. Personne ne peut déroger à ces principes qui concernent en particulier :

- 1. La nature du contrat** d'apprentissage et ses conditions d'exécution : durées minimales et maximales, temps et conditions de travail, congés, rémunération...
- 2. L'objectif de la formation** : obtention d'une qualification sanctionnée par une « certification professionnelle » (diplôme ou titre enregistré dans un répertoire national) ; pour l'ERACM et dans le cadre de cette troisième année en alternance, il s'agit du DNSPC.
- 3. L'alternance entre deux lieux de formation** (l'entreprise et le centre de formation d'apprentis - CFA)

LE CONTRAT d'apprentissage

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail particulier qui lie un.e apprenti.e et un employeur** qui permet à ce dernier de **suivre une formation en alternance**.

Cette pédagogie s'appuie sur la présence d'un maître d'apprentissage en entreprise, d'une formation théorique et pratique en organisme de formation et en entreprise. C'est un **contrat de droit privé** dont la durée peut varier entre 6 mois et 3 ans en fonction du diplôme préparé. Il peut commencer 3 mois avant le début des enseignements et terminer 2 mois après l'obtention du diplôme. Ce contrat est donc soumis aux **règles du code du travail et aux conventions collectives**. L'apprenti.e bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (13ème mois, frais de transports, cantine, titres restaurants, sanctions...) et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs.

Dans le cadre de l'ERACM, la durée du contrat est de **12 mois** :

- **630 heures à l'ERACM (18 semaines)**
- **977 heures en entreprise (28 semaines)**

Ce contrat engage 3 acteurs :

- **l'apprenti.e**
- **l'employeur**
- **le CFA dispensant la formation : l'ERACM**

Ce contrat de travail implique pour l'apprenti.e :

- **des missions**
- **un salaire**
- **un lien de subordination**

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération mensuelle évolue en fonction de l'âge et de l'année de formation suivie. La 3ème année de formation en alternance du DNSPC correspond au niveau de rémunération de 3ème année.

Situation	16/17 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	Salaire le + élevé entre : 53% du SMIC et 53% du salaire minimum conventionnel	Salaire le + élevé entre : 100% du Smic et 100% du SMC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	Salaire le + élevé entre : 61% du Smic et 61% du SMC	Salaire le + élevé entre : 100% du Smic et 100% du SMC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	Salaire le + élevé entre : 78% du Smic et 78% du SMC	Salaire le + élevé entre : 100% du Smic et 100% du SMC

L'ALTERNANCE pour l'apprenti.e

VOS DROITS ET AVANTAGES

1. **Une rémunération mensuelle**
2. **Les périodes en centre de formation sont rémunérées**, car considérées comme du temps de travail effectif.
3. **Des congés payés**, un.e salarié.e a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé. Ils doivent être pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes en institut de formation.
4. **Les mêmes droits que les autres salarié.es de l'entreprise**, y compris quand il y a des dispositions particulières : 13e mois, primes, tickets restaurants, mutuelle, CE, ...
(Art. L6222-23 du Code du travail et Cass. soc., 12 juill. 1999, n° 97-43.400)
5. **L'apprenti cotise au chômage et à la retraite**, ouvrant ainsi des droits à pôle emploi si l'apprenti.e ne trouve pas d'emploi à l'issue de son contrat.
6. **L'apprenti.e est assuré.e social**, si c'est un premier contrat de travail vous devez vous rendre sur Améli (application de la sécurité sociale) pour faire un changement de situation, ce qui vous permettra en cas d'arrêt maladie ou d'accident de travail de bénéficier d'indemnités journalières.
7. **L'exonération des cotisations salariales** d'origine légale et conventionnelle pour une rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC (fixé par décret)

DES AIDES

La voie de l'apprentissage, vous permet de bénéficier de certaines aides, notamment :

1. **Une aide au financement du permis de conduire de 500€** pour les apprenti.es d'au moins 18 ans et engagé dans la préparation des épreuves du permis B.
2. **Une carte d'étudiant des métiers** délivrée par le CFA à l'entrée en formation permet de bénéficier de réductions tarifaires (transports, loisirs, sport,...)
3. **La prime d'activité** vise à soutenir financièrement les salarié.es à revenu modeste. Sont éligibles à cette prime les apprenti.es percevant une rémunération nette d'environ 78% du SMIC. Elle est versée par la Caisse d'Allocation Familiale mais elle n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de la CAF.
4. **Diverses aides, notamment pour le logement** par l'intermédiaire d'organismes aidant dans vos recherches de logement ou en apportant une aide financière, vous pouvez vous rendre sur les sites internet :

Action Logement

www.actionlogement.fr

Type d'aide :
accompagne les salarié.es dans leur mobilité résidentielle et professionnelle

CAF Caisse d'Allocation familiale

www.caf.fr

Type d'aide :
Aide au logement
Prime d'activité

Visale

www.visale.fr

Type d'aide :
La «Garantie visale» se porte garant pour louer un appartement

VOS DEVOIRS

1. L'assiduité

La **durée légale hebdomadaire de travail est de 35h**.

Le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif, **les absences**, qu'elles interviennent sur une période entreprise, de stage ou d'enseignement en institut de formation **doivent être justifiées**.

En cas d'absences, vous devez donc impérativement prévenir votre employeur et l'ERACM et leur adresser **dans les 48 heures votre justificatif d'absence**. Étant salarié, seules les absences autorisées par le Code du Travail sont recevables, soit :

- **Maladie** (arrêt de travail, également à transmettre à la caisse primaire d'assurance maladie)
- **Décès d'un proche**
- **Mariage, PACS, naissance**
- **Convocation à la visite médicale d'embauche** ou autre convocation administrative

Toute autre absence est considérée comme injustifiée et peut entraîner une retenue sur salaire.

2. Le respect des règles

Dès l'intégration au CFA, en institut de formation et en entreprise, l'apprenti.e s'engage à respecter le Règlement Intérieur de la structure dans laquelle il évolue.

3. Assurer les missions de travail prévues et se conformer à ses directives

Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti.e s'engage à effectuer le travail qui lui est confié en liaison avec le métier préparé.

4. Respecter les consignes de sécurité

5. Suivre l'ensemble des enseignements au CFA

Dès la signature du contrat d'apprentissage, l'apprenti.e s'engage à être présent aux périodes de regroupement à l'ERACM.

6. Les procédures de validation des unités d'enseignement

L'apprenti.e s'engage à réaliser tous travaux demandés par le centre de formation (ERACM) ou l'entreprise. À retourner les fiches d'évaluations qui seront demandées à chaque fin de période et/ou d'atelier.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

URSAFF

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la-le-contrat-dapprentissage.html>

Ministère du travail

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

DREETS PACA

<https://paca.dreets.gouv.fr/Apprentissage>

EN CAS DE DIFFICULTÉS ...

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre apprentissage, **l'ERACM est votre interlocuteur principal**, n'hésitez pas à nous en parler, il y a toujours une solution à une difficulté rencontrée. Et si la solution est la rupture du contrat d'apprentissage, voici les éléments à savoir :

Le contrat d'apprentissage peut être rompu :

- 1. Par l'apprenti.e ou l'employeur durant les 45 premiers jours** consécutifs ou non de formation pratique en entreprise. Au-delà, l'accord des deux parties est nécessaire.
- 2. Par l'apprenti.e, en saisissant un médiateur**, 7 jours après avoir informé l'employeur.
- 3. Par l'apprenti.e et l'employeur, d'un commun accord.**
- 4. Par licenciement de l'employeur** lors d'une rupture en cas de force majeure, de faute grave, pour inaptitude de l'apprenti.e.

RUPTURE INTERVENANT DANS LES 45 PREMIERS JOURS* (art.L6222-18 du Code du travail)			
Partie à l'initiative de la rupture	Motif ou préavis à respecter	Formalisme	Indemnité pour l'apprenti.e ou l'employeur
Apprenti.e	aucun	Constater la rupture par écrit et informer l'ERACM	aucune (art.L6222-21 du Code du travail)
Employeur	aucun	Constater la rupture par écrit et informer l'ERACM	aucune (art.L6222-21 du Code du travail)

* Sont comptabilisés 45 jours de formation effective chez l'employeur

RUPTURE INTERVENANT À PARTIR DE 46ÈME JOUR (art.L6222-18 du Code du travail)			
Partie à l'initiative de la rupture	Motif de la rupture	Procédure à respecter	Indemnité pour l'apprenti.e ou l'employeur
Commun accord	aucun	Accord écrit signé par l'employeur et l'apprenti.e et remis au CFA	aucune
Apprenti.e	aucun	Obligation de saisir au préalable le médiateur consulaire	aucune
Employeur	Faute grave de l'apprenti.e Force majeure Inaptitude de l'apprenti.e	La rupture prend la forme d'un licenciement (procédure à respecter, indemnités, etc.)	possible

Suite à une rupture de contrat, vous pouvez poursuivre votre formation sous certaines conditions et pour un délai de 6 mois maximum. En effet, vous devez être à la recherche d'un nouvel employeur et fournir au CFA vos tableaux de recherches mensuellement. Vous devenez stagiaire de la formation professionnelle pendant ce délai, le CFA vous accompagne lors cette transition dans vos recherches.

L'ALTERNANCE

pour l'entreprise

LE RÔLE DU / DE LA MAÎTRE.SSE D'APPRENTISSAGE

1. Accueillir

- Recevoir l'apprenti·e
- Lui faire visiter l'entreprise, lui présenter l'équipe, le poste de travail, les règles, le fonctionnement
- Définir avec l'apprenti·e ses missions
- Faire le point avec les services concernés sur l'intégration de l'apprenti·e à la fin de la période d'essai

2. Contribuer à la formation de l'apprenti·e

- S'informer sur le programme de la formation
- Vérifier avec le·la tuteur·rice pédagogique l'adéquation des missions confiées à l'apprenti·e
- Fixer des objectifs clairs et réalisables
- Transmettre vos compétences et conseiller l'apprenti·e dans la réalisation de ses missions
- Adapter les missions en fonction de l'évolution de l'apprenti·e

3. Evaluer

- Associer l'apprenti·e à son évaluation pour l'aider à développer son autonomie
- Apprécier les compétences acquises et les comportements de l'apprenti·e
- Déterminer une marge de progrès à réaliser
- Réaliser un bilan de tous les acquis de l'apprenti·e

4. Accompagner

- Assurer le lien avec l'équipe pédagogique
- Suivre l'assiduité de l'apprenti·e et ses résultats
- L'aider à construire son projet professionnel

L'ALTERNANCE pour l'ERACM / CFA

LES MISSIONS DU CFA (Article L.6231-2 du code du travail)

Les centres de formation dispensant des actions de formation par apprentissage ont pour mission :

- 1. D'accompagner les personnes**, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.
Pour les **personnes en situation de handicap**, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.
- 2. D'appuyer et d'accompagner** les futurs apprentis dans leur **recherche d'un employeur**.
- 3. D'assurer la cohérence** entre la **formation** dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.
- 4. D'informer**, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs **droits et devoirs** en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.
- 5. De permettre aux apprentis en rupture de contrat** la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L.6342-1 et L.6341-1.
- 6. D'apporter**, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un **accompagnement** aux apprentis pour prévenir ou résoudre les **difficultés** d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.
- 7. De favoriser la mixité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'**égalité entre les femmes et les hommes** ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.
- 8. D'encourager la mixité des métiers** et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.
- 9. De favoriser**, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la **diversité** au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mettent en avant les avantages de la diversité.
- 10. D'encourager la mobilité nationale et internationale** des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.
- 11. D'assurer le suivi et l'accompagnement** des apprentis quand la **formation** prévue au 2° de l'article L.6211-2 est dispensée en tout ou partie **à distance**.
- 12. D'évaluer les compétences** acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.
- 13. D'accompagner les apprentis** ayant interrompu leur formation et ceux **n'ayant pas**, à l'issue de leur formation, obtenu de **diplôme** ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.
- 14. D'accompagner les apprentis** dans leurs démarches pour accéder aux **aides** auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

LA VIE de l'apprenti.e

CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

L'apprenti.e est salarié d'une entreprise, il.elle reçoit un salaire et ne bénéficie plus des avantages des étudiants (notamment les bourses...). Néanmoins il.elle bénéficie d'une **carte d'étudiant des métiers** qui lui permet d'ouvrir droit à de nombreuses réductions (restaurant universitaire, cinéma, transports, musées, etc.) à l'instar des cartes d'étudiant de l'enseignement supérieur. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national.



CULTURE

Cette troisième année en alternance intégrée au cursus, l'ERACM peut-être amenée à organiser des sorties culturelles généralement en lien avec les intervenant.es du parcours pédagogique. **Ces sorties sont prises en charge par l'école.** En complément de ces événements organisés, l'ERACM prends en charge **50 % des sorties « spectacle de théâtre »** dans la limite de **100 euros** par an et par apprenant. Il est impératif de conserver les justificatifs pour obtenir la prise en charge. La demande de remboursement doit être faite dans le semestre.

TRANSPORT

La formation en alternance entre l'ERACM et les entreprises (**Théâtre National de Nice, Les Tréteaux de France, La Criée - Théâtre National de Marseille**) induit des voyages lors des périodes de regroupement à l'école. Les voyages seront pris en charge par l'ERACM.

VOYAGES PRIS EN CHARGE PAR L'ERACM

Apprenti.es La Criée - Théâtre National de Marseille	PASS ZOU ! Études (- de 26 ans) / Voyages A/R (+de 26 ans)
Apprenti.es Théâtre National de Nice	PASS ZOU ! Études (- de 26 ans) / Voyages A/R (+de 26 ans)
Apprenti.es Les Tréteaux de France	Voyages A/R

HÉBERGEMENT

La formation en alternance de l'ERACM induit également des périodes plus ou moins longues de **double résidence**. L'ERACM est en mesure de participer à l'hébergement des apprenti.es à hauteur de 20€ par jour de présence à l'école. Cette participation accordée sous la forme de défraiements ne nécessite pas de justificatif d'hébergement. **La recherche et la réservation des hébergements sont à la charge des apprenti.es.** Toutefois, l'école, dans la mesure du possible, se tient à la disposition des apprenti.es pour obtenir **des listes d'hébergement à prix raisonnables.**

PARTICIPATION DE L'ERACM	REGROUPEMENT MARSEILLE	REGROUPEMENT CANNES	EN TOURNÉE
Apprenti.es La Criée - Théâtre National de Marseille	réside à Marseille	20 € / jour	Selon les projets
Apprenti.es Théâtre National de Nice	20 € / jour	réside à Nice	Selon les projets
Apprenti.es Les Tréteaux de France	20 € / jour	20 € / jour	Selon les projets

RESPECT et égalité

PRÉVENIR - ACCOMPAGNER - AGIR

L'enseignement supérieur artistique a un rôle essentiel à jouer dans l'engagement auprès des jeunes générations et dans la société, pour la défense des cultures, la liberté de choix, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la lutte contre les stéréotypes, les discriminations, et toutes formes de violences liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ou à la religion. Consciente de la nécessité de favoriser la diversité et de lutter contre toutes formes de discriminations, l'ERACM a mis en place une Charte et des dispositifs lui étant liées. Au sein de l'ERACM, cette Charte s'articule autour de diverses actions spécifiques :

1. **Réprésentation équitable homme/femme** à tous les niveaux de l'École (instances, équipe, jurys, promotions, délégations)
2. **Formations assurées** pour l'ensemble du personnel, des intervenant.es, des étudiant.es, stagiaires de la formation professionnelle et apprenti.es : sensibilisation et actions autour de la lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels).
3. **Mise à disposition** d'un «Kit de documentation complet» : **informations** et **actions** à suivre.
4. **Suivis de procédures** adaptées le cas échéant.
5. **Quatre référents répartis** sur les deux sites Cannes et Marseille

LA CHARTE



LE KIT DE DOCUMENTATION



Victimes ou témoins d'agissement de **violences sexistes et/ou sexuelles, de harcèlements, de discriminations** ?

Contactez-nous.

4 référents sont à votre écoute.

CANNES

Marie-Claire Roux-Planeille

Secrétaire générale de scolarité
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

Carole Pelloux

Documentaliste
04 93 38 73 30
documentation@eracm.fr

MARSEILLE

Emilie Guglielmo

Attachée de production
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

Olivier Quéro

Chargé de production et de communication
04 26 78 12 79
production@eracm.fr

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

De quoi parlons-nous ?

- Propos sexistes
- Humiliation
- Bizutage
- Chantage
- Insultes
- Menaces
- Outrage sexiste
- Revenge porn
- Exhibitionnisme
- Agression sexuelle
- Mutilation sexuelle
- Séquestration
- Inceste
- Prostitution
- Viol
- Viol conjugal...

LES DISCRIMINATIONS

De quoi parlons-nous ?

- Sexisme
- Racisme
- Antisémitisme
- Islamophobie
- LGBTphobie
- Âgisme
- Xénophobie
- et de tous les autres motifs de discriminations (état de santé, apparence physique, handicap, religion, opinions politiques...)

LES HARCÈLEMENTS

De quoi parlons-nous ?

- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Harcèlement téléphonique
- Cyberharcèlement...

CELULE DE SIGNALEMENT

n° vert 0801 90 59 10
du lundi au vendredi de 9h à 13h
ou
signalement-culture@conceptrse.fr

RESPECT DE
L'ANONYMAT

MISSION handicap

LA FORMATION POUR TOUTES ET TOUS

Vous êtes apprenant.e **en situation de handicap** et vous êtes inscrit.e dans un parcours de formation à l'ERACM. L'École est par essence un lieu ouvert, universel, consacrant l'égalité des droits et des chances. Elle a pour mission de favoriser l'insertion et la réussite de chaque personne. Autour de ces valeurs, l'appropriation de la question du handicap est éminemment importante.

Que votre handicap ou trouble de santé soit **définitif, durable ou temporaire**, il peut nécessiter des aménagements.

Pour préparer au mieux votre venue au sein de la formation, **une référente handicap** est à votre écoute pour répondre à vos questions et à tout besoin d'aménagement.

Ses missions sont d'envisager la possibilité de construire, avec les équipes pédagogiques et vous, un projet de formation adapté, de réfléchir aux modalités nécessaires, aux adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant votre intégration et la prise en compte de la spécificité de votre handicap.

PLUS D'INFOS

Marine Ricard-Mercier

Chargée de mission Formation DE / insertion

Référente handicap

04 95 04 95 78

insertion@eracm.fr

OUVERTURE à l'international

L'ERACM À L'INTERNATIONAL

Chacune des écoles supérieures d'art dramatique a développé un projet pédagogique lié à son histoire et à sa langue. Ces écoles sont le reflet de cultures et d'histoires différentes qui sont un moteur pour les échanges et la coopération. Régulièrement des opérations internationales intégrées dans le cursus sont mises en oeuvre. Le principe fondamental de ces collaborations entre l'ERACM et l'école partenaire est de travailler sur les différences, dans le respect du projet de chaque école. Les créations se feront dans les deux langues.



Erasmus+

Erasmus+ est un programme européen d'échanges d'étudiants qui vous permet d'étudier en Europe. Il favorise les **actions de mobilité en Europe** notamment si vous souhaitez développer des compétences linguistiques, interculturelles, et professionnelles. Ce programme contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Signataire de la charte, l'ERACM inscrit ce programme dans sa stratégie de coopération européenne et internationale.

À partir de la 2ème année, les élèves/comédiens de l'ERACM peuvent, s'ils le souhaitent engager une mobilité sortante pour des périodes soit d'études, soit de stage. L'ERACM leur offre la possibilité de réaliser une partie du cursus dans une École Nationale Supérieure d'Art Dramatique d'un pays partenaires de l'Union Européenne.

Une bourse Erasmus + d'étude

- dans un pays étranger européen
- auprès d'un établissement de l'enseignement supérieur signataire de la charte Erasmus+
- dans le cadre d'un échange inter-établissements (nécessite une convention pédagogique entre l'ERACM et l'établissement supérieur choisi)
- d'une durée minimum de 3 mois consécutifs

Une bourse Erasmus + de stage

- dans un pays étranger européen
- auprès d'une structure en rapport avec le métier de comédien
- dans le cadre d'une convention entre l'ERACM et l'établissement supérieur choisi
- d'une durée minimum de 2 mois consécutifs

PLUS D'INFOS - CANNES

Marie-Claire Roux-Planeille
Secrétaire générale de scolarité
Référente VHSS
Référente mobilité internationale
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

PLUS D'INFOS - MARSEILLE

Olivier Quéro
Chargé de production et de communication
Référent VHSS
Référent mobilité internationale
04 26 78 12 79
production@eracm.fr

INSERTION professionnelle

Les derniers chiffres attestent que **82,5 % des diplômés de l'ERACM** exercent un métier dans le champ du diplôme. Il s'agit très majoritairement d'emplois en qualité de comédien, mais également comme metteur en scène et pédagogue. Plusieurs dispositifs sont mis en place afin d'accompagner et proposer, **durant la formation et après l'obtention du diplôme**, des outils et ressources nécessaires à la construction d'un parcours professionnel.

PAGE PERSONNELLE DÉDIÉE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE

Dès l'entrée dans l'école une page personnelle pour chaque comédien.ne est dédiée sur le site de l'école. Il est possible à tout moment de l'alimenter avec des bios, photos et CV actualisés. Véritable plateforme d'informations sur les profils des comédien.nes de l'ERACM, cet outil est très utilisé par les metteur.euses en scène et directeur.rice de casting.

AUDITIONS ET RENCONTRES PROFESSIONNELLES

À la demande des professionnels, l'ERACM organise des rencontres et auditions avec les étudiant.es et diplômé.es de l'école, au sein de ses locaux : entretiens individuels, auditions collectives, stages ... Ces temps de rencontres permettent de développer les liens entre les professionnels et les jeunes artistes, de trouver des engagements et d'entrer dans la vie professionnelle.

RÉSIDENCE DE TRAVAIL

L'ERACM met à disposition des jeunes artistes, des salles de travail et du matériel afin de favoriser la poursuite d'expérimentations ou de répétitions. Ces temps de travail peuvent être mis en place sur demande et dans la limite des espaces disponibles. Cette possibilité de prêt s'adresse en priorité à celles et ceux sortis de l'école au cours des 5 dernières années, ainsi qu'aux collectifs et compagnies composés majoritairement de diplômé.es de l'ERACM.

MISE EN RELATION AVEC LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

L'ERACM diffuse auprès de ses élèves et comédien.nes tout au long de l'année : offres de stages, appels à projets, auditions et castings. Elle transmet aussi des outils pour sécuriser leurs parcours professionnels via un guide destiné à apporter des informations sur le métier de comédien.

UNE AIDE AU SALAIRE

FIJAD - Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques

En 2004, sous l'impulsion conjointe de la Région Sud et du Ministère de la Culture, a été créé un dispositif d'insertion professionnelle : le FIJAD. Il est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes comédien.nes durant les trois années qui suivent la fin de leur formation, tout en veillant à leur devenir artistique.

Le FIJAD est un fonds de soutien aux productions théâtrales qui, par un dispositif spécifique, se propose de favoriser l'emploi des comédiens issus d'une école supérieure. Il contribue, par là-même, à renforcer la richesse et la diversité des équipes de création. Placé sous la responsabilité de l'ERACM, le FIJAD est un mécanisme souple et susceptible de s'adapter au mieux à la réalité et aux évolutions de l'emploi dans les professions artistiques. Ce dispositif permet à des compagnies ou des institutions théâtrales de recevoir une aide financière lors de l'engagement d'un comédien issu de l'ERACM.

PLUS D'INFOS

Marine Ricard-Mercier

Chargée de mission Formation DE / insertion

Référente handicap

04 95 04 95 78

insertion@eracm.fr

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Didier Abadie

CANNES

Cheffe comptable
Comptable
Agent maintenance bâtiment
Documentaliste
Secrétaire générale de scolarité
Coordinateur des programmes pédagogiques

Corine Gabrielli
David Maire
Christophe Oberlé
Carole Pelloux
Marie-Claire Roux-Planeille
Romarc Séguin

référente VHSS
référente VHSS

MARSEILLE

Attachée de production
Régisseuse générale
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Émilie Guglielmo
Emma Query
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

référente VHSS

référent VHSS
référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC
Apprentie technicienne, régisseuse lumière

Agathe Giraud
Loane Mathey

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène
Professeure d'art dramatique
Metteuse en scène, directrice TNN
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Coordinateur des programmes pédagogiques

Didier Abadie
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis
Isabelle Lusignan
Muriel Mayette-Holtz
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Romarc Séguin

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud,
la ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**